



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 07 MARS 2023

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Excusée :

Mme Laureline ZIWNY, Conseillère;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. PECHE Fabrice - Directeur Financier - Prestation de serment
3. Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics - Approbation des conditions et du mode de passation
4. Tracé accès nord du parc Pairi Daiza - Approbation
5. Achat d'un camion grue Approbation des conditions et du mode de passation
6. Grue- proposition de déclassement du matériel - approbation
7. Modification du règlement général de Police - travaux d'élagage/d'abattage d'arbres - droit d'initiative (groupe Ecolo+)

8. Motion en faveur de la création d'un Master en Médecine portée par l'Université de Mons - droit d'initiative (Mr Thomas Pierman)
9. Projet de motion relatif à la boucle du Hainaut

Points supplémentaires

10. Enregistrement et diffusion des Conseils communaux - droit d'initiative (Mr Jonathan Celestri)
11. Alexandre Pierre - Démission conseiller CPAS
12. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente (moyennant ajout de la remarque de madame Lelong concernant la personne qui n'a pas pu être enterrée à Bauffe, ce qu'ignorait Madame la Bourgmestre):

2. PECHE Fabrice - Directeur Financier - Prestation de serment

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L1126-4;

Vu sa délibération du 08 février 2023 désignant M PECHE Fabrice, né le 25 décembre 1988, domicilié rue basse 12 - 7866 Bois de Lessines, en qualité de Directeur financier stagiaire commun à la Commune et au CPAS de Lens, à dater du 1er avril 2023 ;

Considérant que le Directeur financier doit prêter le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président et qu'il doit en être dressé procès-verbal ;

Attendu que M. PECHE Fabrice a été invité à prêter serment lors de la présente séance du Conseil communal de ce mardi 07 mars 2023 ;

Entendu Monsieur D. CORDIER, Président, inviter M.PECHE Fabrice à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: de la prestation de serment de PECHE Fabrice, né le 25 décembre 1988, domicilié rue basse 12 - 7866 Bois de Lessines, qui est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de Directeur financier stagiaire, à partir du 1er avril 2023 ;

3. Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-041 relatif au marché "Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics" établi par le service administratif;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bordereaux, aucune estimation n'a été réalisée car il est impossible de connaître les besoins exactes de la Commune de Lens;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits aux budgets des années couvrant l'accord-cadre;

Vu la décision du collège communal en date du 14 février 2023;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du

07/02/2023,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2023-041 et le montant estimé du marché "Etude et contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4: De financer cette dépense par les crédits y relatifs.

4. Tracé accès nord du parc Pairi Daiza - Approbation

Considérant le courrier daté du 8 février 2023 et entré le 13 février 2023 relatif à l'accès nord du parc Pairi Daiza;

Considérant la réunion du 17 janvier 2023 tenue au cabinet de M HENRY Philippe concernant le plan du tracé de la future voirie de l'accès nord au Parc Pairi Daiza;

Considérant qu'à ce stade, il s'agit d'un tracé grossier qui doit faire l'objet d'une étude détaillée et approfondie;

Considérant que l'ensemble du projet comprend les éléments suivants:

- La réalisation du contournement nord de Gages y compris les aménagements pour modes actifs;

- La réfection de la portion de la N523 concernée par le trafic des visiteurs du parc;

- La réalisation du By Pass de Mauvinage;

Considérant les demandes suivantes:

- La participation de la commune de Silly dans l'enquête publique;

- La demande de la commune de Silly pour la réalisation d'une étude de mobilité;

- La prise en compte des remarques de la commune de Lens pour le giratoire de la rue des deux bonniers

Considérant le plan du tracé ci annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'il convient de marquer un accord sur le tracé proposé dans le mois à dater de la présente;

Vu la décision du collège communal en séance du 21 février 2023;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er: de ne pas se prononcer vu le manque d'informations et de précisions concernant le tracé proposé ;

Article 2: de demander plus d'éclaircissements et que la commune de Lens continue à être associée aux discussions, que la route passe ou non sur le territoire communal;

Article 3: de demander si l'alternative "transports en commun" a été évaluée.

5. Achat d'un camion grue Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20220014 relatif au marché "Achat d'un camion grue" établi par le service administratif;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-53 ;

Vu la décision du collège communal en séance du 21 février 2023;
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **08/03/2023**,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20220014 et le montant estimé du marché "Achat d'un camion grue", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise (maximum).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-53.

6. Grue- proposition de déclassement du matériel - approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'inutilisation de la grue actuelle, affectée au Service Travaux, et ce en raison des marques d'usures majeures et du manque de sécurité en cas d'utilisation par les agents de l'Administration ;

Vu la décision du collège communal en séance du 21 février 2023;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver la désaffectation de la grue, affectée au Service Travaux, du patrimoine de l'Administration Communale de Lens.

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

7. Modification du règlement général de Police - travaux d'élagage/d'abattage d'arbres - droit d'initiative (groupe Ecolo+)

Vu l'article L1122-24, al. 3 du CDLD qui permet aux conseillers de faire ajouter, préalablement à la réunion du conseil communal, un ou plusieurs points à l'ordre du jour ;

Considérant la demande effectuée par Mr Celestri en date du 14 février 2023 afin de pouvoir jouir de ce droit d'initiative et ainsi inscrire un point à l'ordre du jour du prochain conseil communal concernant une demande de modification du règlement général de Police relatif à l'interdiction d'élagage/d'abatage des arbres/ arbustes de plus de 5 ans durant la période de nidification ;

Considérant que Monsieur Celestri estime notamment qu'un arbre malade n'est pas une fatalité et qu'il est donc inconcevable de voir une telle flore disparaître sans que la commune ne puisse agir et ne prenne la mesure des enjeux de la biodiversité communale ;

Considérant que Monsieur Celestri fait référence à l'Ordonnance de la région Bruxelloise du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, et plus spécifiquement l'article 68 §1 point 7° qui stipule que : "Hors les cas des opérations constitutives d'une importation, d'une exportation ou d'un transit d'espèces non indigènes ou de leurs dépouilles au sens de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, la protection stricte implique l'interdiction de procéder à des travaux d'élagage d'arbres avec des outils motorisés et d'abattage d'arbres entre le 1^{er} avril et le 15 août" ainsi qu'à son article 2, alinéa 2 et 3 du paragraphe 2 qui indique : «2° il est interdit de

perturber intentionnellement les oiseaux, notamment durant la période de reproduction et de dépendance», «3° il est interdit de détruire, d'endommager ou de perturber intentionnellement, d'enlever ou de ramasser leurs œufs ou nids , de tirer dans les nids»

Considérant que, en région Bruxelloise, les élagages et les abattages sont donc arrêtés du 01/04 au 15/08 ;

Considérant qu'en Wallonie, il est déjà interdit de tailler et de couper des arbres ou haies entre le 1er avril et le 31 juillet pour ceux qui ont bénéficié d'aides et subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger, pour l'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards, mais que cette interdiction ne concerne pas la plupart des propriétaires ;

Considérant que la région Wallonne laisse, pour l'abattage de manière générale, cette thématique à la commune via son règlement général de Police ;

Considérant que le groupe Ecolo+, et plus spécifiquement via ses deux conseillers communaux Jonathan Celestri et Laureline Ziwny, demande l'accord au conseil communal de rajouter le point suivant dans son règlement général de Police :

"Il est interdit de procéder à des travaux d'élagage d'arbres de plus de quatre ans avec des outils motorisés et d'abattage d'arbres entre le 1er avril et le 15 août afin de préserver la période de nidification de la faune locale.

Une dérogation est possible dans les conditions suivantes :

- tout arbre menaçant ou pouvant être un danger pour la circulation, les habitations ou les citoyens .

Moyennant une demande explicite à la commune en remplissant les points suivants:

- a) l'identité du demandeur;
- b) l'arbre ou la zone d'arbre pour laquelle la dérogation est demandée ainsi que la superficie concernée par la demande via une vue aérienne ou des photos explicites;
- c) les actes et travaux envisagés et les dates et la durée de leur réalisation;
- d) les motifs de la demande de dérogation;
- e) les solutions alternatives envisagées et éventuellement mises en œuvre;
- f) les moyens, installations et méthodes proposés pour la mise en œuvre de la dérogation".

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : de prendre connaissance de la demande du groupe Ecolo+ ;

8. Motion en faveur de la création d'un Master en Médecine portée par l'Université de Mons - droit d'initiative (Mr Thomas Pierman)

Vu l'article L1122-24, al. 3 du CDLD qui permet aux conseillers de faire ajouter, préalablement à la réunion du conseil communal, un ou plusieurs points à l'ordre du jour ;

Considérant la demande effectuée par Mr Thomas Pierman pour le groupe PS de Lens, en date du 22 février 2023 afin de pouvoir jouir de ce droit d'initiative et ainsi inscrire un point à l'ordre du jour du prochain conseil communal concernant une motion en faveur de la création d'un Master en Médecine portée par l'Université de Mons ;

Considérant la demande d'habilitation pour un Master en Médecine dans le Hainaut introduite par l'UMONS avec la collaboration de l'ULB ;

Considérant que, le 20/12/2022, le conseil d'administration de l'Académie pour la Recherche et l'Enseignement Supérieur (ARES) a marqué officiellement son accord sur les deux demandes d'habilitation introduites par les instances de l'UMons en co-habilitation avec l'ULB pour l'organisation de masters en médecine et en droit ;

Considérant les prises de positions publiques de la Ministre en charge de la matière contre cette habilitation du Master en médecine générale à l'UMons ;

Considérant que la décision finale revient aux Gouvernement et Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'il n'existe actuellement aucune offre de proximité pour le Master en Médecine en Hainaut, alors que cette province est la plus peuplée et rassemble 37% des Wallons. Les étudiants du Hainaut diplômés Bachelier en Médecine doivent poursuivre leur Master soit en Région Bruxelloise soit à Liège ;

Considérant qu'en Belgique, trois universités organisent le Master en Médecine en Région Flamande (KUL, UAntwerpen et UGent), trois en Région Bruxelles Capitale (UCLouvain, ULB et VUB) mais une seule en Région Wallonne (ULiège) ;

Considérant qu'afin d'éviter toute concurrence stérile, l'UMONS et l'ULB optent pour la codiplômation à l'instar du Master en Pharmacie organisé conjointement à Mons depuis trois ans ;
Considérant que l'importance d'une offre d'enseignement accessible par rapport au lieu de résidence est soulignée par le Conseil d'Orientation de l'ARES, qui traite des critères d'évaluation des demandes d'habilitation ;

Considérant que le nombre de jeunes Hainuyers qui s'inscrivent dans l'enseignement supérieur en Hainaut est plus faible que partout ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. La moyenne wallonne est supérieure de 20% à la moyenne hainuyère ;

Considérant que pour ce qui concerne plus précisément les vocations médicales, les candidats à l'examen d'entrée en médecine sont 50% en plus pour les résidents du Brabant Wallon que pour ceux du Hainaut. La différence en défaveur du Hainaut est de 25% par rapport à Liège et de 45% pour la Région Bruxelles-Capitale. La différence en défaveur du Hainaut est comparable au niveau des futurs médecins en formation en médecine générale ;

Considérant qu'en Hainaut, où l'indice socio-économique est plus faible qu'ailleurs, disposer d'une offre de proximité pour l'ensemble du cursus en médecine, ne nécessitant pas la location d'un logement (ou avec un logement à prix accessible garanti), des déplacements longs et coûteux, est de nature à favoriser l'accès à la formation aux moins nantis ;

Considérant que la disponibilité, en Hainaut, de la formation de bachelier en Médecine permet à l'ensemble des catégories sociales d'accéder au premier cycle des études médicales. Cependant, la perspective de devoir ultérieurement affronter la délocalisation exerce des effets rébarbatifs. Il est en effet fréquent que des étudiants issus du Hainaut, ayant dû faire face aux nécessités de la délocalisation durant à minima les trois ans du Master, trouvent dans leur nouveau lieu de vie des occasions de développement professionnel qui diminuent leur probabilité de retour en Hainaut ;

Considérant que l'organisation du Master en Médecine en Hainaut ne nécessite pas la création d'une nouvelle Faculté. La Faculté de Médecine et de Pharmacie (FMP) de l'UMons existe depuis 50 ans et est reconnue pour la qualité de son enseignement. La FMP donne accès au diplôme de Bachelier en Médecine, de Bachelier et Master en Sciences Biomédicales et de Bachelier et Master en Pharmacie (ce dernier en codiplômation avec l'ULB) à Mons ;

Considérant que l'UMons compte de nombreux laboratoires engagés dans des actions de recherche médicale ;

Considérant que le Master en Médecine à l'UMons ne requiert pas la création d'un Hôpital académique, l'Hôpital Erasme sera le partenaire de cette codiplômation ULB-UMONS, y compris les 200 lits CHU que l'Hôpital académique met à disposition au travers de la Province de Hainaut, à Charleroi, La Louvière, Mons, Ath et Tournai. Ces hôpitaux collaboreront avec la FMP dans le cadre des stages de Master mais aussi des activités de recherche ;

Considérant que l'UMons et l'ULB, partenaires au sein du Pôle Hainuyer, s'associent dans cette codiplômation de Master en Médecine au premier bénéfice des habitants de la Province de Hainaut ;

Considérant l'absence de redondance avec une formation similaire ou proche au sein d'un Établissement d'enseignement supérieur du Pôle Hainuyer ;

Considérant que l'UMons a ainsi établi des conventions de collaboration avec les institutions hospitalières du Hainaut, qui ont donné naissance à de nombreux projets de recherche clinique notamment avec le CHU Charleroi, le réseau Helora, l'Hôpital Epicura, le Centre Hospitalier de

Wallonie Picarde. Un Centre de recherche médicale (UMHAP Center) a également été créé avec le CHU Ambroise Paré de Mons;

Considérant que le Master en Médecine renforce le potentiel de recherche de l'UMons et son positionnement comme Université labélisée européenne dans le cadre de l'Alliance EUNICE et le partenariat entre les 10 universités/pays impliqués ;

Considérant que la Province de Hainaut présente de nombreux indicateurs socio-économiques et sanitaires en dessous de la moyenne nationale et régionale ;

Considérant que l'accès aux soins (de première ligne) est l'un des paramètres déterminants de l'espérance de vie ;

Considérant que l'augmentation des besoins médicaux, liés notamment au vieillissement de la population et la recherche par les professionnels d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, nécessitent une augmentation du nombre total de médecins ;

Considérant que la pénurie de médecins est déjà présente dans notre pays et cette problématique est encore plus aiguë pour la médecine générale. De nombreux indicateurs objectifs indiquent que la situation ne va pas s'améliorer (les médecins âgés de 60 ans et plus représentent en Hainaut 53% de la totalité). La médecine générale est d'ailleurs inscrite sur la liste des métiers en pénurie depuis 2009 ;

Considérant que dans ce contexte précaire et alarmant, garantir l'accès aux soins de première ligne (tant préventifs que curatifs) s'avère primordial plus qu'ailleurs. Tout ce qui peut être fait pour favoriser une équité dans l'accès aux soins doit être entrepris, surtout en Hainaut ;

Considérant qu'en Hainaut, les regroupements hospitaliers offrent une masse critique de soins variés et de qualité. Les partenariats entre ces réseaux et l'ULB sont structurés et, aux travers de nombreux lieux de stages, ces hôpitaux concourent à la formation pratique des médecins au niveau Master ;

Considérant que concernant la médecine générale, le Département de Médecine Générale de l'ULB apportera son soutien et ses compétences au développement de la recherche en Hainaut. Le Master qui s'ouvrirait dispose donc d'une assise indéniable dans le domaine de la recherche, tant fondamentale que clinique ;

Considérant que tant en matière d'enseignement que de recherche, les ressources existent donc déjà et seront mobilisées à bon escient en faveur d'un cursus qualitatif dont l'ancrage hainuyer favorisera la rétention des diplômés dans la province au profit de sa population ;

Considérant l'appel du Recteur de l'université UMons demandant l'habilitation pour organiser le cycle complet des études en médecine à l'UMons ;

Considérant l'importante population de la Province de Hainaut et la mobilisation importante de celle-ci en la matière ;

Considérant les différentes prises de position des forces vives du Hainaut en soutien à cette demande conjointe de l'UMons et de l'ULB ;

DÉCIDE PAR 6 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS:

Article 1er : de prendre connaissance de la demande du groupe PS Lens ;

Article 2 : de soutenir la demande et les initiatives entreprises par l'UMons (et son partenaire universitaire l'ULB) afin d'obtenir l'habilitation requise en vue de créer un Master complet en médecine générale sur le site de l'UMons;

Article 3 : d'interpeller le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les chefs de Groupe au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles afin que cette demande légitime et argumentée de l'UMons puisse être approuvée. Celle-ci pourra contribuer d'une part à la poursuite du développement social, économique et scientifique de la Province du Hainaut et, d'autre part à la lutte contre la pénurie de médecins, particulièrement vécue en Hainaut.

9. Projet de motion relatif à la boucle du Hainaut

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant la demande de révision des plans de secteur introduite par la S.A. ELIA Asset en septembre 2020, visant l'inscription d'un périmètre de réservation destinée à l'implantation d'une ligne aérienne de très haute tension de 380.000 Volts en courant alternatif (HVAC) entre Avelgem et Courcelles, et passant par le territoire de plusieurs Communes du Hainaut, dont notre commune de Lens (Boucle du Hainaut) ;
Considérant que dans le Dossier de Base communiqué par Elia lors de l'introduction de sa demande, l'étude technologique incluant l'analyse de l'alternative de la Boucle du Hainaut en courant continu (HVDC) date de février 2019 ;
Considérant que la technologie en courant continu (HVDC) a fortement évolué depuis février 2019 comme en attestent plusieurs documents publics de plusieurs fournisseurs de solutions HVDC disponibles sur internet ;
Considérant qu'aujourd'hui, la grande majorité des projets intégrant les sources d'énergies renouvelables dont par exemple, les hubs (ou îles) énergétiques offshore, se font en courant continu (HVDC) afin de les relier au continent ;
Considérant que le projet de Boucle du Hainaut est intimement lié au projet Ventilus, son pendant flamand et également porté par la S.A. ELIA Asset, afin de créer principalement un couloir d'évacuation de l'électricité produite en Mer du Nord à partir du hub (ou île) énergétique ;
Considérant que, le 6 janvier 2021, la S.A. Elia Asset a déposé son projet d'implantation au Gouvernement Wallon, initiant ainsi la procédure de révision des plans de secteur ;
Vu le projet de motion visant à demander que la proposition de REVOLTH, validée par l'UMONS, d'enfourer la BDH en courant continu sur le territoire de Lens étendu aux autres communes impactées, et étendue également au projet Ventilus, soit prise en considération et fasse l'objet d'une étude plus approfondie et votée lors du Conseil communal du 21 septembre 2021 ;
Vu la motion déposée par les groupes MDC - Lens & Vous - PS - Ecolo visant à dire " NON" au projet de la Boucle du Hainaut proposé par Elia et votée lors du Conseil communal du 26 octobre 2020 ;
Vu la motion visant à demander l'abandon du projet " Boucle du Hainaut" et votée lors du Conseil communal du 26 avril 2021 ;
Considérant les résultats de l'étude initiée par la Ministre Tellier dont les résultats ont été présentés à la Commission de la Boucle du Hainaut en juillet 2022 ;
Considérant que les interpellations de la Commission des Bourgmestres de la Boucle du Hainaut, à l'adresse du Premier Ministre Alexander De Croo et du Ministre Wallon Willy Borsus formulées le 22 novembre 2022, appelant à considérer la question d'enfouissement de la ligne en courant continu proposée par REVOLHT ! à une échelle « dérégionalisée », voire européennes, sont restées sans réponse ;
Considérant la décision du Gouvernement wallon du 2 février dernier, de valider les orientations relatives au projet Boucle du Hainaut porté par Elia et d'inscrire aux plans de secteurs un périmètre de réservation provisoire pour l'y implanter, entérinant ainsi le principe de réviser les plans de secteur ;
Considérant que cette inscription provisoire induit l'élaboration d'un rapport des incidences environnementales (RIE) reprenant, outre une étude approfondie de la proposition d'Elia Asset, l'étude exhaustive des tracés alternatifs proposés et des remarques formulées dans le cadre de la RIP de 2020 ;
Vu la décision du Collège communal en date du 21 février 2023 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1 :

De plaider avec détermination et fermeté pour que :

- le projet d'enfouissement complet de la ligne en courant continu (HVDC) présenté par l'ASBL Revolht pour l'ensemble du territoire belge

- l'alternative en courant continu (HVDC) pour la Boucle du Hainaut seule (cfr Dossier de Base déposé par Elia)

fassent l'objet d'investigations complémentaires à la lumière de l'évolution de la technologie en courant continu (HVDC) et soient analysés dans le rapport des incidences environnementales ;

Article 2 :

De solliciter à cet effet l'intervention du Comité de concertation fédéral pour que la réflexion, associant les projets Ventilus et Boucle du Hainaut, soit portée à l'échelle nationale, seule à même d'aborder le projet avec cohérence sur l'ensemble du territoire ;

Article 3 :

D'être particulièrement vigilant sur le contenu du RIE, tant sur l'étude des tracés alternatifs, que sur la prise en compte exhaustive des remarques formulées dans le cadre de la RIP, mais également sur les couloirs de réservation figurant déjà aux plans de secteur ;

Article 4 :

De solliciter la prise en considération de la dévaluation immobilière conséquente au projet, sur les biens, construits ou non, par l'octroi d'indemnités équitables pour les propriétaires, à l'instar de ce qui sera pratiqué par le Gouvernement flamand, et pour la commune si son revenu cadastral venait à diminuer suite à la mise en œuvre du projet ;

Article 5 :

De solliciter auprès de la ministre Tellier, un approfondissement de l'étude de l'impact sanitaire des ondes électromagnétiques qui puissent se traduire concrètement dans les normes environnementales évoquées par le Gouvernement wallon dans sa décision du 2 février dernier ;

Article 6 :

De rester solidaire de ces citoyens impactés et des 13 communes impactées par le projet d'Elia et d'adresser copie de la présente délibération à :

Monsieur Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon;

Monsieur Borsus, Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire;

Madame Tellier, Ministre wallonne de l'Environnement;

Monsieur De Croo, Premier Ministre;

Monsieur Dermagne, Vice-Premier Ministre;

Monsieur Clarinval, Vice-Premier Ministre;

Monsieur Gilkinet, Vice-Premier Ministre;

Madame Van Der Straeten, Ministre fédérale de l'Énergie;

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des communes hennuyères concernées.

10. Enregistrement et diffusion des Conseils communaux - droit d'initiative (Mr Jonathan Celestri)

Vu l'article L1122-24, al. 3 du CDLD qui permet aux conseillers de faire ajouter, préalablement à la réunion du conseil communal, un ou plusieurs points à l'ordre du jour ;

Considérant la demande effectuée par Mr Jonathan Celestri en date du 01 mars 2023 afin de pouvoir jouir de ce droit d'initiative et ainsi inscrire un point à l'ordre du jour du prochain conseil communal concernant les enregistrements et diffusions des Conseils communaux ;

Vu l'article 32 de la constitution;

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration;

Vu le CDLD - articles L11 22 20 / L11 22 21 et les articles L 32 31 1 et suivants;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 09 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'accès aux documents administratifs;

Considérant que le groupe Ecolo+ Lens s'occupait de la diffusion du conseil au temps de Ludovic fortin;

Considérant que le groupe PS Lens s'occupe actuellement de la diffusion du conseil actuellement;

Considérant que les retours du citoyen relatifs à ces vidéos sont positifs pour le contenu mais négatifs sur la qualité de l'enregistrement;
Considérant que les séances devraient être filmées en toute neutralité politique et de manière professionnelle avec un matériel adéquat permettant le bon visionnage par le citoyen Lensois;
Considérant que les communes limitrophes ont déjà franchi le pas du 21eme siècle en filmant et en retransmettant en direct et en différé chaque séance de leur conseil.

DÉCIDE

Article 1er: de prendre connaissance de la motion mais considérant que la salle n'est pas encore en ordre au nouveau électricité, réseau, wifi et autres, ce n'est pas encore possible donc ce projet est reporté à plus tard, la commune avance, notamment grâce au subside TOP qui va permettre le réseau à l'étage, une mis en conformité électrique et ensuite l'appareil qui le rattraper.

11. Alexandre Pierre - Démission conseiller CPAS

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses mises à jour ultérieures ;
Vu la loi organique régissant les centres publics d'actions sociales telle que mise à jour ;
Considérant le courrier de Mr Alexandre Pierre envoyé par mail en date du 25 janvier 2023 informant de sa démission du poste de Conseiller du CPAS ;
Considérant qu'il convient pour la continuité des organes de remplacer le membre démissionnaire;
Vu la décision du collège communal en séance du 21 février 2023 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: d'acter la démission de Mr Alexandre Pierre de son poste de Conseiller du CPAS à dater du 1er mars 2023

Article 2: de remplacer ce dernier par Mr Philippe Bastien au poste de Conseiller du CPAS.

12. QUESTIONS ORALES

Question de Mer Pierman : des riverains avenue B. Thiennes s'inquiètent de dégâts potentiels faits à leur maison lors des sondages effectués par la SWDE.

Réponse : un état des lieux est bien prévu par HIT. Concernant la SWDE, Monsieur Pecher a déjà remonté l'info également mais il ne sait pas si cela a été fait.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,
Joyce RENIERS.

La Bourgmestre,
Isabelle GALANT.